

## COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

### COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Le vingt-trois du mois de novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire. (Date de convocation : 18 novembre 2023).

Étaient présents : Mmes, Martine GILLARD, Audrey HUMBERT, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPERT, Sophie SGRO.

MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Jean-Marc RACHULA, Vincent TILLEMENT, Thierry WILHEM

Étaient absents excusés : Mrs Anthony CARBONNIER et Mickaël STAAT, Mme GARCIA (pouvoir à Mme LEYDER)

Secrétaire de séance : Mme Séverine JOFFROY, a été désignée conformément à l'article L.2541-6 du CGCT et à l'article 14 de son règlement intérieur.

---

#### 1 – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAREMM

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Sous les conditions suspensives suivantes :

- Délibération concordante de l'Assemblée délibérante de la collectivité cédante.
- Approbation par l'Assemblée Générale de la SPL de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant.

1. **D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale « SAREMM », par acquisition de 300 actions à l'Eurométropole de Metz d'une valeur nominale d'un (1) euros chacune, libérées intégralement, au prix de cinq (5) euros par action cédée, soit mille cinq cents (1.500) euros ;

Tous les frais relatifs à cette acquisition d'actions seront à la charge de la Commune, laquelle sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du code général des impôts.

Le transfert de propriété des actions n'interviendra qu'après réalisation des conditions suspensives susvisées au jour de l'inscription de la qualité d'actionnaire de la Commune dans les comptes de la SPL sur justificatif de

## COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

l'ordre de mouvement émis par l'Eurométropole de Metz.

2. **D'INSCRIRE** cette dépense au budget de la Commune, au compte 261 Titres de participation, correspondant au montant à régler à l'Eurométropole de Metz ;
3. **DE DÉSIGNER M. GUERNE Jean-Michel** afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL « SAREMM » et **M. TILLEMENT Vincent** en qualité de suppléant ;
4. **DE DÉSIGNER M. GUERNE Jean-Michel** afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la SPL « SAREMM » ;
5. **D'AUTORISER M. GUERNE Jean-Michel** à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL « SAREMM » ;
6. **D'AUTORISER M. GUERNE Jean-Michel** à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées, cette rémunération étant plafonnée à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur et, à 600 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que Président ;
7. **DE DONNER** tous pouvoirs à Mr le Maire pour exécuter cette délibération.

### 2 – RYTHMES SCOLAIRES –ORGANISATION POUR LA PÉRIODE 2024-2027

**Considérant** la nécessité d'entendre la position exprimée par les membres des deux Conseils d'écoles et la volonté des parents d'élèves de maintenir la semaine de 4 jours ;

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre (M. KURTZMANN Walter), décide :

- De continuer à déroger à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelle et élémentaire publiques concernées à compter de la rentrée scolaire 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour l'organisation la semaine scolaire des écoles publiques pour la période triennale 2024-2027, en dérogeant aux dispositions de l'article D521-10 du Code de l'éducation de façon à répartir les vingt-quatre heures d'enseignement sur huit demi-journées, selon le planning hebdomadaire fixé comme suit :

## COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

### **3 – CRÉDITS ALLOUÉS AUX ÉCOLES ET À LA B.C.D. POUR L'ANNÉE 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2024, les subventions suivantes :

- **1 720€** à l'école maternelle (effectif 2023 : 43 élèves soit 40€ par élève) ;
- **1 917€** à l'école élémentaire (effectif 2023 : 71 élèves soit 27€ par élève) ;
- **400 €** à la Bibliothèque Centre de Documentation de la commune.

### **4 – CONCESSION FUNÉRAIRE AU CIMETIÈRE ET ALVÉOLE DU COLUMBARIUM – TARIFS 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-2 alinéa 12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

**DÉCIDE** de **maintenir** pour l'année 2024 les tarifs des concessions funéraires au cimetière et des alvéoles au funérarium comme suit :

- 60 €/m<sup>2</sup> pour une concession au cimetière de 30 ans ;
- 1 500 € le prix d'une alvéole (pour trois urnes) dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> columbarium (Floracube et Colysée) ainsi que dans le 5<sup>ème</sup> columbarium (Incurvé) pour 30 ans.
- 1 200 € le prix d'une alvéole (pour 2 urnes) dans le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> columbarium pour 30 ans.

### **5 – DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la DETR 2024 et du dispositif Ambition Moselle**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **APPROUVE** l'avant-projet de « rénovation et modernisation des équipements sportifs », pour un montant de à 98 417,63 euros HT soit 118 101,16 euros toute taxe comprise (TTC) ;
2. **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de :
  - M. le Sous-Préfet, représentant des services de l'État, au titre de la DETR 2024, avec un taux d'intervention de 20 à 40% ;
  - M. le Président du Conseil Départemental, au titre du dispositif Ambition Moselle à hauteur de 50% du reste à charge du maître d'ouvrage (sans dépasser 20 % du montant total retenu comme assiette subventionnable) ;
3. **ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté ;
4. **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 ;
5. **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée et à lancer le dossier d'appel d'offres relatifs à ces travaux.

## COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

### **6 – Frais de scolarité – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉS – ÉCOLE NOTRE DAME : ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, (M. LAURENT, trésorier de l'OGEC de l'École Notre Dame de Peltre, ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus,
- **FIXE à 9 296 €** la dotation à l'enseignement privé (OGEC Notre Dame) pour l'année scolaire 2022-2023, à inscrire à l'article 65581 du budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le mandatement nécessaire sous réserve de présentation des justificatifs concernant le nombre d'élèves et à signer la convention à intervenir entre l'OGEC Notre Dame et la Commune de Peltre qui concrétise ladite participation et ses modalités.

### **7 – COLIS DES SÉNIORS – BONS D'ACHATS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (M. TILLEMENT s'étant retiré), à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE** d'octroyer 2 bons d'achat de 10€ et un de 8 € pour tous les seniors âgés de 70 ans et plus, utilisables dans les commerces peltrois en lieu et place du repas des seniors ;
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention à intervenir avec les commerçants peltrois signataires de la convention.

### **8 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - PROJET DE CLASSE DE MER POUR LA CLASSE DE CM1-CM2 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

**Vu** l'article L.2311-7 du CGCT relatif à l'attribution des subventions ;

**Vu** l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle par la collectivité des organismes subventionnés ;

**Considérant** l'intérêt de l'action permettant aux élèves de bénéficier d'activités culturelles et sportives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (Mme HUMBERT CURIN se retirant étant concernée par ce voyage), **DÉCIDE** :

- D'octroyer une subvention au séjour des élèves de CM1-CM2 participant à la classe transplantée :

## COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Quotient familial	Participation en €
0 à 500€	55
501 à 849€	45
850 à 1 249€	35
à partir de 1 250€	25

- De verser ladite subvention directement à l'école dès réception des documents nécessaires.

### 9 – Demandes de subventions

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le formulaire CERFA 12156\*06 et le contrat d'engagement républicain signé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

Associations	Subvention sollicitée	Subvention accordée
P'tites Toupies et cie	400€	<b>200€ à la condition que les spectacles soient ouverts aux enfants de la maternelle (section des petits) – 8 voix pour et 8 abstentions</b>
L'Espoir de Lucas	0€	<b>1 abstention – 15 voix contre</b>
Nicolas Gerbaux (sponsor)	€	<b>Report au prochain conseil municipal</b>

Le Maire

Le secrétaire

Walter KURTZMANN

Séverine JOFFROY